

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-112

Collecte et traitement des déchets des
ménages et déchets assimilés

Entretien de la station de lavage

Marché avec la société Thermi Service

Certifié exécutoire le	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture le	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère la station de lavage du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien de ladite station de lavage ;

Considérant l'offre présentée par la société Thermi Service, d'une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuellement à date anniversaire, proposant une visite d'entretien, un accès privilégié au service de dépannage et une remise de 10 % sur les pièces détachées ;

DECIDE

- D'approuver le contrat d'entretien de la station de lavage du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne, avec la société Thermi Service, installée à Roanne ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 383.80 € HT, frais de déplacement inclus ;
- De fixer la durée du contrat à 4 ans ;
- De préciser que le contrat prendra effet à compter du 01/07/2023 avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois.

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux finances
et aux achats publics

